

Municipalité  
BAIE-DES-SABLES

**AVIS PUBLIC** est, par la présente, donné par ADAM COULOMBE

Greffier ou secrétaire-trésorier

**AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ**

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2018, le conseil municipal de Baie-des-Sables a adopté le **Règlement numéro 2018-03 décrétant l'acquisition d'un camion de service et un emprunt de 125 000 \$.**
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Au moment d'enregistrer les mentions la concernant, la personne habile à voter doit établir son identité, à visage découvert, en présentant l'un des documents suivants :

- carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
  - permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
  - passeport canadien;
  - certificat de statut d'Indien;
  - carte d'identité des Forces canadiennes.
3. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2018-03 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **65**. Si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
  4. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité aux jours et heures suivants : lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30.
  5. Le registre sera accessible de **9 h à 19 h le mardi 9 octobre 2018** à l'adresse suivante : **20, rue du Couvent à Baie-des-Sables (bureau municipal).**
  6. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 9 h le 10 octobre 2018, au bureau municipal situé au 20, rue du Couvent à Baie-des-Sables.

**CONDITIONS À REMPLIR POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA MUNICIPALITÉ ET DE SIGNER LE REGISTRE**

À la date de référence, soit le 1<sup>er</sup> octobre 2018, la personne doit :

- être une personne physique domiciliée sur le territoire de la municipalité et, depuis au moins 6 mois, au Québec;
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

